



## Chiffres clés 2004

# DESSINS ET MODELES

*INPI*

*Observatoire de la Propriété Intellectuelle*

*Mai 2005*

*observatoire@inpi.fr*

## **INTRODUCTION - Les sources des données statistiques**

Les dessins et modèles protègent les créations esthétiques et s'appliquent à la forme ou à l'aspect extérieur donné à un produit. Le dessin correspond à un graphisme bidimensionnel alors que le modèle caractérise un objet tridimensionnel. Cette protection peut s'obtenir dans un pays donné soit par la voie nationale, soit par une procédure internationale, soit, depuis 2003, par la voie communautaire.

### **La voie nationale**

La procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle français est effectuée à l'INPI. Dans les statistiques, il est possible de compter le nombre de dépôts, le nombre de dessins et modèles et le nombre de reproductions. En effet, un dépôt peut contenir un ou plusieurs dessins ou modèles, caractérisés chacun par une ou plusieurs reproductions dans la limite de 100 reproductions par dépôt.

Toutefois, c'est le nombre de dessins et modèles qui est le plus représentatif de la notion de création.

L'ensemble des données de procédures est enregistré dans la base Modelis qui, sauf indication contraire, sert de source à la plupart des tableaux concernant les dessins et modèles français.

### **La voie internationale**

L'Arrangement de La Haye est un système international qui permet de bénéficier d'une protection dans les Etats signataires en déposant une demande unique, directement auprès de l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI). Toutefois, les demandes par voie internationale peuvent aussi être déposées sur la base d'une demande nationale dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande.

Dans ses ventilations, l'OMPI ne comptabilise pas le nombre de modèles déposés mais les enregistrements internationaux. Ces données ne sont pas les plus représentatives de l'effort de création mais sont les seules disponibles.

### **La voie communautaire**

Le règlement 6/2002 du Conseil européen rend possible la protection par dessins et modèles sur l'ensemble du territoire communautaire: les premières demandes ont été reçues en janvier 2003 pour effet au 1er avril 2003.

Les dépôts et modèles communautaires sont comptabilisés par l'OHMI.

## 1. LES DESSINS ET MODELES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

On entend par dessins et modèles en vigueur au 31 décembre 2004, sur le territoire français:

- le nombre de dessins et modèles enregistrés par la voie nationale et en cours de validité
- le nombre d'enregistrements internationaux désignant la France et en cours de validité
- le nombre de dessins et modèles communautaires enregistrés et en cours de validité.

Si l'on se limite aux seuls dépôts normaux de la voie nationale (sans compter les dépôts simplifiés ou les dépôts qui ont fait l'objet d'une demande d'ajournement), on peut estimer le nombre de dessins et modèles en vigueur en 2004 à **472 800** (source DMF Jouve-interrogations Plutarque en avril 2005).

On peut estimer le nombre de dessins et modèles déposés par la voie internationale, désignant la France et en vigueur en 2003 à plus de **120 000** (source DMI Jouve-interrogations Plutarque en mars 2005).

Au total, près de **77 700** modèles ont été enregistrés par l'OHMI depuis la mise en place du système.

## 2. LES DESSINS ET MODELES PAR LA VOIE NATIONALE

### 2.1 - Evolution des dépôts de dessins et modèles

En France, toutes les œuvres originales de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur. Mais la forme d'un objet peut aussi être protégée par le dépôt d'un dessin ou modèle. C'est ce que l'on appelle « le cumul de protection », qui rend l'œuvre moins vulnérable, notamment en cas de contentieux, et permet de la protéger plus facilement à l'étranger.

La directive 98/71/CE du 13 octobre 1998 harmonise les dispositions nationales des Etats membres de l'Union Européenne concernant l'objet, la durée et l'étendue de la protection des dessins et modèles. L'ordonnance d'application du 25 juillet 2001 fixe la durée de protection à 5 ans, renouvelable 4 fois : la durée du droit conféré est donc limitée à un maximum de 25 ans à compter de la date de présentation de la demande. Suite au dépôt, la procédure d'enregistrement est effectuée par l'INPI.

La réforme d'octobre 1994 autorise les dépôts « simplifiés » qui permettent à des déposants appartenant à des domaines renouvelant fréquemment l'aspect de leurs créations (notamment les professionnels de la mode) d'effectuer des dépôts avec des contraintes de présentation allégées. Ces dépôts simplifiés comprennent généralement un nombre élevé de modèles (39,8 par dépôt en 2004, contre 3,4 pour la procédure normale). Le déposant a ensuite 30 mois pour mettre en conformité son dépôt et choisir les modèles qu'il souhaite effectivement protéger. Cette nouvelle procédure a conduit à une forte hausse du nombre des modèles déposés. Le taux de déchéance de ces demandes simplifiées est très élevé (de l'ordre de 99 %).

La voie nationale est principalement utilisée par les déposants français: ils représentent 92% des modèles déposés en 2000, près de 94% en 2002 et plus de 98,5% en 2004. La mise en place du système communautaire en 2003 avait eu un impact sensible sur les dépôts par la voie nationale en 2003 mais en 2004, les indicateurs connaissent de nouveau une hausse (+ 3,4%)

**Tableau 2.1 a - Evolution des dépôts de dessins et modèles français depuis 2000 - source MODELIS/OPI 2005**

	2000	2001	2002	2003	2004	Evol. 03/04
<b>Dépôts</b>	<b>7 698</b>	<b>7 631</b>	<b>7 923</b>	<b>6 321</b>	<b>6 390</b>	<b>1,1%</b>
dont procédure simplifiée	928	1 001	1 027	1 080	1 305	20,8%
dont par des Français	5 860	5 909	6 089	5 630	6 100	8,3%
<b>Dessins et modèles</b>	<b>56 580</b>	<b>60 749</b>	<b>63 760</b>	<b>62 739</b>	<b>69 279</b>	<b>10,4%</b>
dont procédure simplifiée	36 046	40 110	43 095	45 965	51 934	13,0%
dont par des Français	51 880	56 552	59 771	61 007	68 258	11,9%

**Tableau 2.1b - Principales origines des dessins et modèles français depuis 2000 procédure normale - source MODELIS/OPI 2005**

	2000	2001	2002	2003	2004	Evol. 03/04
<b>Dessins et modèles procédure normale</b>	<b>20 534</b>	<b>20 639</b>	<b>20 665</b>	<b>16 774</b>	<b>17 345</b>	<b>3,4%</b>
dont déposants français	16 777	17 239	17 150	15 531	16 759	7,9%
dont déposants américains	1 671	1 160	1 322	380	87	-77,1%
dont déposants japonais	518	528	520	198	55	-72,2%
dont déposants britanniques	234	246	326	87	36	-58,6%
dont déposants allemands	48	103	51	63	16	-74,6%

*Une répartition détaillée est présentée en annexe 1*

## 2.2 - Les principaux déposants de dessins et modèles (hors dépôts simplifiés)

La présente liste prend en compte les dessins et modèles publiés par la voie nationale, hors dépôts simplifiés. D'une année sur l'autre, le classement évolue fortement. En 2004, la première place de ce classement est occupée par la société de prêt-à-porter Créations Nelson, connue sous l'enseigne "Comptoir des Cotonniers". On retrouve deux autres sociétés de textile dans les cinq premières places : les société ERES (lingerie) à la troisième place et My Design Paris (prêt-à-porter) en cinquième position. Les sociétés Parisot Sièges Internationale (meubles) et Décathlon (sport) figurent dans ce classement depuis plusieurs années.

**Tableau 2.2 - Principaux déposants de dessins et modèles par la voie nationale, publiés en 2004 - source INPI (OPI), 2005 (hors dépôts simplifiés)**

Rang 2003	Rang 2004	Nom du déposant	Nombre de dessins et modèles
	1	CREATIONS NELSON	147
6	2	PARISOT SIEGES INTERNATIONAL	134
	3	ERES	121
3	4	DECATHLON	115
	5	MY DESIGN PARIS	107
22	6	M WALDMANN	98
9	7	ORVAL CREATIONS	97
21	8	GROUPE MILLET INTERNATIONAL	94
	9	BEJALLY	93
5	10	M HAJOUI	93
15	11	PAULE KA	81
2	12	SAN MARINA	73
	13	INOTECH	70
	14	VIDEGRAIN	69
24	15	ARAI DENA	68
48	16	TRIANGLE PARTNERS	67
	17	BOUDET SA	64
	18	ROGEZ	62
	19	ANAIK DESCAMPS	60
	20	CHADIER	60
7	21	DUMESTE	60
16	22	VIASTAEL	60
17	23	M PARROCHIA	59
	24	ETS FUENTES JEAN	52
10	25	STE HAUTECOEUR	51
	26	CREAL SA	50
39	27	LA FRANCAISE DE JEUX	50
19	28	MINELLI SA	50
	29	COMPAGNIE GERVAIS DANONE	48
	30	HEIDSIECK	46
4	31	CARDIET DESIGN	44
	32	CROSSMART TRADING AND DESIGN B V	43
	33	MIQUELIS MANGIAPAN	43
23	34	RESISTUB	42
	35	E D A CONCEPT	40
	36	MANUFACTURE VOSGIENNE DE MEUBLES	40
	37	MAGNETIC PLANET	39
	38	DUMESTE DIVISION CAVEL	38
35	39	MONOPRIX SA	38
	40	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	38
35	41	SA VENDEE MEUBLES	38
29	42	BRAGARD SA	37
	43	ISHMAR	36
	44	CHRISTIAN DIOR COUTURE	35
	45	CLEN	34
	46	LULUBEL	34
43	47	TOM KID S	34
	48	ZOUARI	34
	49	HELLO PARIS	33
13	50	NITYA SARL	33

## 2.3 - Répartition des dessins et modèles par classe de dépôt

Tout dessin ou modèle déposé est classé dans les mois qui suivent son dépôt par les examinateurs. Ce classement est établi d'après la Classification Internationale des Dessins et Modèles (Arrangement de Locarno - cf. liste en annexe 2) qui distingue 32 classes.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de la propriété intellectuelle (5 mars 2004), les dépôts de dessins et modèles sont mono-classes. Dans un certain nombre de cas, les déposants devront donc effectuer davantage de dépôts pour le même nombre de modèles.

Selon la procédure française, les dépôts simplifiés ne sont pas classés ; c'est lors de leur publication totale ou partielle qu'ils obtiennent un classement.

Les répartitions ne prennent pas en compte les dépôts simplifiés.

### **Les principales classes pour les dessins et modèles français en 2004**

Classe 19 (Papeterie)	2 761 modèles
Classe 6 (Ameublement)	2 699 modèles
Classe 2 (Habillement)	1 965 modèles
Classe 11 (Objets d'ornement)	1 173 modèles

### **En hausse ...**

Classe 9 ( Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises)	419	+17,9%
Classe 6 (Ameublement)	366	+15,7%
Classe 2 (Articles d'habillement et mercerie)	299	+17,9%

### **En baisse ...**

Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation)	173	-38,2%
Classe 8 (Outils et quincaillerie)	150	-31,8%
Classe 20 (Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs)	120	-21,4%

**Tableau 2.3** - Répartition par classe de dessins et modèles déposés en 2004 par la voie nationale (hors dépôts simplifiés) - source INPI (OPI) 2005

	<b>Nombre de dessins et modèles</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Evolution 03/04</b>
Classe 1	96	0,6%	-29,9%
Classe 2	1 965	11,5%	17,9%
Classe 3	601	3,5%	-4,9%
Classe 4	5	0,0%	-85,7%
Classe 5	349	2,0%	-16,5%
Classe 6	2 699	15,8%	15,7%
Classe 7	800	4,7%	-4,2%
Classe 8	321	1,9%	-31,8%
Classe 9	1 069	6,2%	-0,7%
Classe 10	280	1,6%	-38,2%
Classe 11	1 173	6,9%	7,2%
Classe 12	364	2,1%	7,4%
Classe 13	192	1,1%	68,4%
Classe 14	311	1,8%	8,7%
Classe 15	64	0,4%	-40,7%
Classe 16	69	0,4%	9,5%
Classe 17	13	0,1%	-35,0%
Classe 18	33	0,2%	-5,7%
Classe 19	2 761	16,1%	17,9%
Classe 20	440	2,6%	-21,4%
Classe 21	636	3,7%	7,6%
Classe 22	113	0,7%	222,9%
Classe 23	469	2,7%	20,3%
Classe 24	55	0,3%	-38,9%
Classe 25	1 173	6,9%	-5,1%
Classe 26	735	4,3%	13,3%
Classe 27	29	0,2%	-9,4%
Classe 28	153	0,9%	44,3%
Classe 29	14	0,1%	-44,0%
Classe 30	60	0,4%	-20,0%
Classe 31	40	0,2%	42,9%
Classe 99	32	0,2%	-42,9%

### 3. LES DESSINS MODELES INTERNATIONAUX

#### 3.1 - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux

L'Arrangement de La Haye est un système international permettant de bénéficier d'une protection pour des dessins et modèles dans de nombreux pays en déposant une demande unique. Il donne à tout "ressortissant" de l'un des Etats parties à l'Arrangement la possibilité d'obtenir, par un seul dépôt effectué auprès du Bureau international de l'OMPI, la protection de ses dessins ou modèles dans les Etats contractants dans lesquels il demande à être protégé. En outre, il facilite le maintien en vigueur de la protection : il n'y a en effet qu'un seul dépôt à renouveler et qu'une seule procédure à suivre pour faire insérer un changement, par exemple, de titulaire ou d'adresse.

Le dépôt d'un dessin ou modèle pour obtenir une protection sur le territoire français peut donc se faire directement auprès de l'OMPI avec désignation de la France (parmi l'ensemble des pays ayant ratifié l'Arrangement de La Haye). Les demandes par la voie internationale peuvent être déposées dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de la première demande le cas échéant.

Les enregistrements internationaux ont, dans chaque partie contractante désignée, les effets d'une demande de protection régulièrement déposée auprès de l'Office de cette partie contractante. Chaque enregistrement peut contenir plusieurs dessins ou modèles. L'OMPI publie des statistiques ventilées par origine des dépôts et par pays désignés qui portent sur le nombre d'enregistrements, et non pas sur le nombre de dessins ou modèles.

La mise en place du système communautaire en 2003 a eu un impact sensible sur les dépôts dans le système de La Haye : la forte baisse enregistrée en 2003 se poursuit en 2004. On note ainsi une baisse de 32% du nombre total de dessins et modèles en 2004 par rapport à 2003, et de 52,4 % des enregistrements désignant la France.

**Tableau 3.1** - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux - source OMPI - *Bulletin des Dessins et Modèles Internationaux*

	2000	2001	2002	2003	2004	Evol 03/04
<b>Nombre de dessins et modèles enregistrés</b>	<b>21 195</b>	<b>20 735</b>	<b>20 705</b>	<b>13 152</b>	<b>8 943</b>	<b>-32,0%</b>
<b>Nombre d'enregistrements</b>	<b>4 434</b>	<b>4 134</b>	<b>4 177</b>	<b>2 474</b>	<b>1 415</b>	<b>-42,8%</b>
<i>dont par des français</i>	<i>1 079</i>	<i>991</i>	<i>854</i>	<i>568</i>	<i>278</i>	<b>-51,1%</b>
<i>dont enregistrements désignant la France</i>	<i>3 779</i>	<i>3 676</i>	<i>3 745</i>	<i>1 967</i>	<i>937</i>	<b>-52,4%</b>

### 3.2 - Répartition des enregistrements internationaux par classe de dépôt

Les tableaux ci-dessous ventilent les enregistrements internationaux désignant la France par classe.

#### **Les principales classes d'enregistrements internationaux désignant la France en 2004**

Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure)	722 désignations
Classe 11 (Objets d'ornement)	490 désignations
Classe 9 (Emballages et récipients)	487 désignations
Classe 12 (Moyens de transport ou de levage)	397 désignations

Du fait de la baisse des enregistrements, certaines classes (18, 22, 29) n'ont pas été désignées.

**Tableau 3.2** - Répartition par classe des enregistrements internationaux désignant la France en 2004 - source OMPI - *Bulletin des Dessins et Modèles Internationaux*

	<b>Nombre de désignations</b>	<b>%</b>
Classe 1	1	0,0%
Classe 2	240	6,1%
Classe 3	101	2,6%
Classe 4	37	0,9%
Classe 5	32	0,8%
Classe 6	207	5,2%
Classe 7	177	4,5%
Classe 8	94	2,4%
Classe 9	487	12,3%
Classe 10	722	18,2%
Classe 11	490	12,4%
Classe 12	397	10,0%
Classe 13	30	0,8%
Classe 14	208	5,3%
Classe 15	16	0,4%
Classe 16	114	2,9%
Classe 17	1	0,0%
Classe 18	0	0,0%
Classe 19	28	0,7%
Classe 20	9	0,2%
Classe 21	156	3,9%
Classe 22	0	0,0%
Classe 23	72	1,8%
Classe 24	5	0,1%
Classe 25	57	1,4%
Classe 26	155	3,9%
Classe 27	5	0,1%
Classe 28	101	2,6%
Classe 29	0	0,0%
Classe 30	2	0,1%
Classe 31	11	0,3%
Classe 99	2	0,1%

## 4. LES DESSINS ET MODELES COMMUNAUTAIRES

Le règlement sur les dessins ou modèles communautaires a été adopté en décembre 2001. Il crée un titre communautaire unitaire dont la gestion est confiée à l'OHMI. Les premières demandes ont été reçues à partir de janvier 2003 pour effet au 1er avril 2003.

Le règlement contient en outre une disposition originale : répondant à une revendication de l'industrie européenne, et en particulier française, du textile et de la mode, il crée un modèle communautaire non enregistré qui bénéficie d'une protection de 3 ans. Celui-ci répond aux besoins d'industries dont les créations sont éphémères ou saisonnières, avec un fort taux de renouvellement : dans la pratique, effectuer un grand nombre de dépôts est impossible pour elle. Selon le règlement, pour le dessin et modèle non enregistré, c'est la "divulgation" qui crée le droit, et non pas la création comme c'est le cas pour le droit d'auteur. Les dessins et modèles non enregistrés, par définition, ne sont pas comptabilisés dans les statistiques de l'OHMI.

### 4.1 - Les dessins et modèles communautaires en 2004

En 2004, il y a eu 14 031 dépôts et 52 011 modèles communautaires publiés. Avec 4 541 modèles déposés, la France arrive en 2004, au 5e rang des principaux pays déposants de modèles communautaires.

Tableau 4.1a - Les dessins et modèles communautaires en 2004 - source OHMI

	2003	2004	Evol 03/04
Dépôts	10 473	14 031	34,0%
Dessins et modèles reçus	40 264	53 807	33,6%
Dessins et modèles publiés	40 113	52 011	29,7%

Tableau 4.1b - Répartition des modèles déposés par origine des déposants - source OHMI

Origine	2003	2004
Allemagne	9 888	13 374
Italie	5 752	8 274
Royaume-Uni	3 581	4 262
France	2 813	4 541
Espagne	2 865	3 230
Autres UE	6 188	8 575
<b>Total UE</b>	<b>31 087</b>	<b>42 256</b>
Etats-Unis	4 111	4 333
Japon	1 711	2 141
Suisse	1 085	1 337
Autres hors UE		
<b>Total hors UE</b>	<b>9 537</b>	<b>11 551</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 624</b>	<b>53 807</b>

## 4.2 - La répartition par classes

La ventilation par classe ne prend en compte que les principales classes des modèles entrés dans le système de l'OHMI.

**Tableau 4.2** - Répartition des modèles reçus par classe - source OHMI 2005

Rang	Classes	2003	2004
26	1	247	295
3	2	3 155	3 996
16	3	913	1 284
25	4	322	304
17	5	680	1 188
1	6	5 282	6 734
5	7	2 105	3 218
10	8	1 514	2 739
2	9	4 074	4 059
15	10	1 129	1 438
9	11	1 738	2 522
11	12	1 977	2 045
20	13	656	993
6	14	2 120	3 047
19	15	665	1 015
23	16	562	646
32	17	31	55
24	18	322	351
14	19	1 508	1 362
18	20	650	1 042
12	21	1 985	2 012
29	22	144	163
4	23	2 541	3 309
21	24	815	741
8	25	2 011	2 599
7	26	1 864	3 197
28	27	174	195
22	28	471	763
31	29	45	83
27	30	218	169
30	31	93	167
13	99	1 319	2 459

## Annexe 1- Origine des dépôts de dessins et modèles par la voie nationale

Le tableau suivant donne, pour la voie nationale, le détail de la répartition en 2004 des dépôts par origine des déposants en comptage fractionnaire.

Répartition des dépôts voie nationale par origine des déposants en 2004 - source INPI (OPI) 2005

Origine des déposants	Dépôts	Dessins et Modèles
ALLEMAGNE	7	16
AUSTRALIE	4	6
AUTRICHE	2	2
BELGIQUE	11	16
BRESIL	3	3
CANADA	9	40
CDS	1	2
CHINE	33	145
DANEMARK	1	1
ESPAGNE	8	89
ETATS UNIS D'AMERIQUE	50	87
FEDERATION DE RUSSIE	1	12
FRANCE	6 100	68 258
GRECE	2	2
HOLLANDE	11	144
HONG KONG	11	56
INDE	1	1
IRLANDE	1	1
ISRAEL	1	50
ITALIE	5	5
JAPON	33	55
LIBAN	1	1
MALTE	1	2
MAURICE	2	2
MONACO	2	8
NOUVELLE ZELANDE	1	11
POLOGNE	1	1
PORTUGAL	5	26
REPUBLIQUE DE COREE	20	33
ROYAUME-UNI	10	34
SINGAPOUR	2	2
SUEDE	12	34
SUISSE	10	17
TAIWAN	7	7
TUNISIE	2	16
UKRAINE	1	2

## Annexe 2 - DESSINS ET MODELES - Liste des classes - Classification de Locarno

- Classe 01 : Produits alimentaires
- Classe 02 : Articles d'habillement et mercerie
- Classe 03 : Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
- Classe 04 : Brosserie
- Classe 05 : Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle
- Classe 06 : Ameublement
- Classe 07 : Articles de ménage non compris dans d'autres classes
- Classe 08 : Outils et quincaillerie
- Classe 09 : Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
- Classe 10 : Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation
- Classe 11 : Objets d'ornement
- Classe 12 : Moyens de transport ou de levage
- Classe 13 : Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
- Classe 14 : Appareils d'enregistrement, de télécommunications ou de traitement de l'information
- Classe 15 : Machines non comprises dans d'autres classes
- Classe 16 : Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
- Classe 17 : Instruments de musique
- Classe 18 : Imprimerie et machines de bureau
- Classe 19 : Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
- Classe 20 : Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
- Classe 21 : Jeux, jouets, tentes et articles de sport
- Classe 22 : Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles
- Classe 23 : Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides
- Classe 24 : Médecine et laboratoires
- Classe 25 : Constructions et éléments de construction
- Classe 26 : Appareils d'éclairage
- Classe 27 : Tabac et articles pour fumeurs
- Classe 28 : Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
- Classe 29 : Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
- Classe 30 : Articles pour les soins et l'entretien des animaux
- Classe 31 : Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
- Classe 99 : Divers